

RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT

NEU CP ESG

AVRIL 2023

Crédit Mutuel
ARKEA

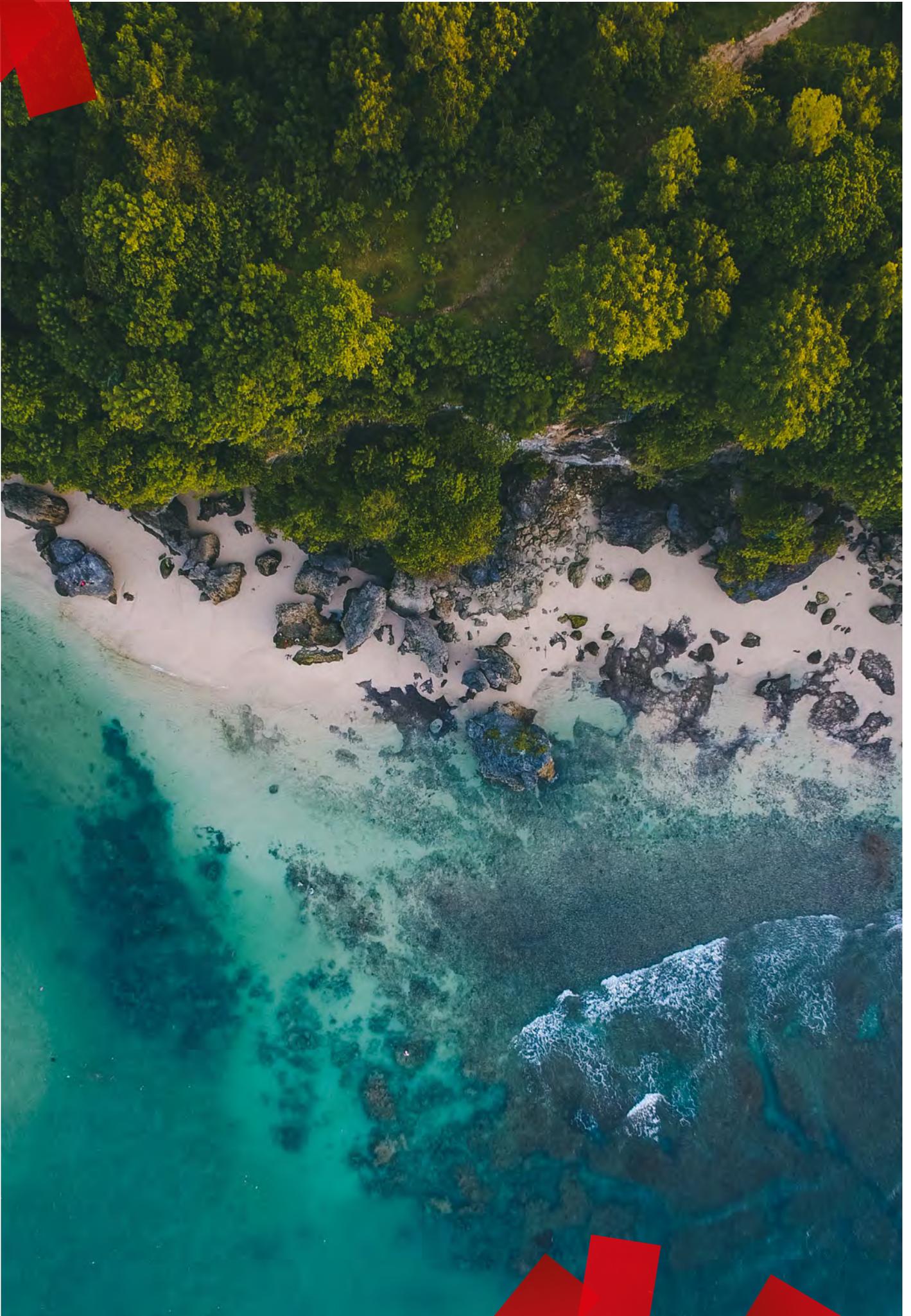




Le programme de NEU CP ESG du Crédit Mutuel Arkéa se décline en 3 compartiments : NEU CP Green, NEU CP Social et NEU CP Durable, qui permettent d'émettre en fonction des catégories d'actifs éligibles définies dans [Le Green, Social and Sustainable Bond Framework du Crédit Mutuel Arkéa.](#)

Ce rapport intègre uniquement les émissions de NEU CP ESG réalisées au second semestre 2022, afin de tenir compte de la courte maturité des NEU CP (inférieure ou égale à 1 an).

Les reportings concernant les NEU CP ESG sont publiés sur une base semestrielle.



SOMMAIRE

- 01** LES ÉMISSIONS DE NEU CP ESG
CREDIT MUTUEL ARKEA
- 02** ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS
- 03** INDICATEURS D'IMPACT
- 04** MÉTHODOLOGIE
- 05** ANNEXE

LES ÉMISSIONS DE NEU CP ESG CREDIT MUTUEL ARKEA

Le Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir réalisé des émissions de NEU CP Green à travers son programme de NEU CP ESG, disponible sur le site internet de la Banque de France: <https://eucpmtn.banque-france.fr/public/#/liste-des-emetteurs/3f8b9dec-b611-ea11-80f7-001dd8b71ea9>

L'encours a progressé au second semestre 2022, passant de **116 M€ au 30 juin** à **402 M€ au 31 décembre**.

Détail de l'encours par émission :

Date d'émission	ISIN	Format	Nominal de l'émission (M€)	Maturité
25/04/2022	FR0127385005	NEU CP Green	30	27/04/2023
06/05/2022	FR0127410324	NEU CP Green	20	10/05/2023
17/05/2022	FR0127415117	NEU CP Green	16	17/05/2023
04/07/2022	FR0127464941	NEU CP Green	50	05/06/2023
06/07/2022	FR0127485334	NEU CP Green	100	06/01/2023
23/08/2022	FR0127578641	NEU CP Green	50	22/08/2023
13/09/2022	FR0127585067	NEU CP Green	50	15/05/2023
22/09/2022	FR0127591560	NEU CP Green	25	22/09/2023
24/10/2022	FR0127663864	NEU CP Green	50	24/05/2023
06/12/2022	FR0127740829	NEU CP Green	11	06/06/2023
TOTAL			402	



ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

A date du présent rapport, les montants levés lors des émissions NEU CP Green réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa ont été intégralement alloués.

Catégories d'actifs éligibles financés ou refinancés par les émissions de NEU CP Green (extrait du framework) :

- > **Green Buildings**
- > **Residential buildings**

« Loans to finance new dwellings since granted from 1st June 2013 in line with RT2012¹ regulation as a minimum requirement »

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Green est constitué entièrement de prêts habitat distribués par les caisses locales affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest en 2019 et 2020 pour l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 09).

Il s'agit de 5 469 prêts pour 2 304 clients et pour un capital restant dû total de 402 003 545 € au 31 décembre 2022.

¹ RT2012 regulation : primary energy consumption for residential buildings limited to 50kWh/m²/year



INDICATEURS D'IMPACT

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU :



7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique



13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Selon la méthodologie décrite en page 09, **les 5 469 prêts sélectionnés** pour ces émissions et octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest à des particuliers pour l'acquisition de logements neufs

répondant à la norme RT2012 permettent :

une économie d'énergie de **43 130 880 kWh EP/an** et d'éviter **3 628,8 TCO₂eq/an** d'émissions de Gaz à Effet de Serre.



4.1 Prêts habitat éligibles

Les logements financés par des prêts habitat octroyés depuis moins de 36 mois à des particuliers pour l'achat ou la construction d'un logement neuf (objet du prêt : "achat neuf", "construction seule", "construction + terrain", "achat VEFA") sont considérés comme respectant la norme RT 2012, obligatoire en France entre le 01/01/2013 et le 31/12/2021 pour la construction de logements neufs.

Erosion du pool :

Le pool d'actifs éligibles peut subir une érosion du fait de l'amortissement des prêts ou de remboursements anticipés. Chaque semestre, un état des lieux est réalisé sur le capital restant dû des prêts des pools.

Si une érosion est constatée, de nouveaux prêts éligibles viennent alimenter le pool, afin que son montant total reste égal à celui de l'émission associée.

Refinancement des prêts du pool en cas d'opération non renouvelée par l'investisseur :

Dans le cas où une partie des prêts du pool d'actifs éligibles ne serait plus refinancée du fait qu'un NEU CP arrivant à échéance ne soit pas renouvelé, le refinancement sera assuré par le Crédit Mutuel Arkéa le temps qu'un nouvel investisseur soit trouvé et que le montant de l'encours de NEU CP ESG redevienne égal à celui du pool d'actifs.



4.2 Méthodologie de calcul de l'impact

Pour permettre l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, l'accélération des transitions engagées dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétiques est indispensable.

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie en France. Il représente 42 % de l'énergie finale totale et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2020, selon le Ministère de la Transition Écologique.

Face à ces défis, la rénovation des logements ainsi que le développement de logements à basse consommation énergétique ont une place centrale dans les scénarios prospectifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et dans la Stratégie nationale bas carbone.

Le portefeuille d'actifs éligibles est constitué entièrement de prêts habitat octroyés à des clients particuliers par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour la construction et l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. Ces logements respectent la réglementation thermique RT 2012, qui fixe des exigences en termes de consommation d'énergie, de confort et de conception du bâtiment.

L'impact estimé des logements financés par les prêts habitat octroyés par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est défini selon deux indicateurs phares :

> **l'économie d'énergie annuelle en énergie primaire (KwhEP/an)**

> **les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (TCO2eq)**

Dans le cadre des prêts habitat octroyés aux clients particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas, actuellement, de toutes les données réelles permettant de calculer ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser les données statistiques mises à disposition par le Ministère de la Transition Écologique, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et par l'OID (Observatoire de l'immobilier durable).

Deux hypothèses ont également été retenues :

> Sagissant des projets des clients particuliers : 100% de l'impact du logement est attribué au financement du Crédit Mutuel Arkéa.

> Il est possible qu'un même logement soit financé par plusieurs prêts du pool d'actifs éligibles. Afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois un même logement dans le calcul d'impact, nous considérons tous les prêts d'un même identifiant client comme un seul prêt : nombre de logements retenus = nombre d'identifiants clients

Ainsi les 5 469 prêts sélectionnés sont comptabilisés pour 2 304 pour le calcul de l'impact.

S'agissant des données d'énergie primaire :

La réglementation RT2012 réduit le plafond de consommation énergétique à 50 kWhEP/m²an (calcul en énergie primaire). L'hypothèse, prudente, que les logements respectant la réglementation RT2012 ont une performance énergétique de 50 kWhEP/m²an, a été retenue. Chaque actif a donc une performance énergétique par défaut de 50 kWhEP/m²an.

La quantification des économies d'énergie dépend du choix du scénario de référence. Comme la totalité des prêts habitat sélectionnés finance des logements localisés en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, la base de référence identifiée comme la plus pertinente est la moyenne de consommation énergétique primaire des logements de la région Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. Selon les données de la zone climat H2 révélées par l'enquête Phébus du Ministère de la Transition écologique (Enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie), elle s'élève à 258 kWhEP/m²an en 2018 en région Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.

La surface moyenne retenue pour un bien financé est de 90 m² (source : donnée INSEE pour un logement individuel en France métropolitaine).

$$\begin{aligned} & \text{Economie d'énergie annuelle en énergie} \\ & \text{primaire d'un logement (KwhEP/an)} \\ & = \\ & (\text{Moyenne de consommation énergétique} \\ & \text{des logements par zone climatique} \\ & \text{(kWhEP/m}^2\text{.an)}) \\ & - \\ & \text{Plafond consommation énergétique} \\ & \text{RT2012 (kWhEP/m}^2\text{.an))} \\ & \times \\ & \text{Surface moyenne} \end{aligned}$$

S'agissant des émissions évitées :

L'indicateur "émissions évitées" vise à calculer les émissions de GES évitées grâce au financement d'un logement faiblement émissif.

Pour calculer ces émissions de GES évitées il faut disposer de l'économie d'énergie primaire annuelle réalisée et du facteur d'émission moyen lié à la consommation d'énergie primaire d'un logement en France.

Voici la formule appliquée :

$$\begin{aligned} & \text{Emissions évitées par logement} \\ & \text{(kg CO}2\text{eq/an)} \\ & = \\ & \text{Economie d'énergie annuelle en énergie} \\ & \text{primaire d'un logement (KwhEP/an)} \\ & \times \\ & \text{Facteur d'émission moyen d'un kwh} \\ & \text{d'énergie primaire (kgCo}2\text{/kwhEP)} \end{aligned}$$



Pour calculer le facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie primaire (EP), on applique un coefficient de conversion¹ au facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie finale (EF).

> Le facteur d'émission moyen de la consommation d'énergie finale d'un logement en France dépend de son mix énergétique moyen. En 2020, en France, le facteur d'émission moyen d'un kWh d'énergie finale d'un logement est de 0,13 kgCO₂/kWhEF.

> Sur la base du coefficient de conversion calculé, il est possible d'estimer qu'un 1 kWhEP équivaut à 0,6473 kWhEF.

$$\begin{aligned} & \text{Facteur d'émission moyen d'un kWh} \\ & \text{d'énergie primaire (kgCO}_2\text{/kWhEP)} \\ & = \\ & \text{Facteur d'émission moyen d'énergie finale} \\ & \text{(kgCO}_2\text{e/KWHEF)} \\ & \times \\ & \text{Coefficient de conversion} \end{aligned}$$

Pour calculer le total des émissions évitées annuelles sur le périmètre du portefeuille, le résultat estimé par logement est multiplié par le nombre de biens financés.

¹ Coefficient calculé en se basant sur les facteurs de conversion permettant de passer d'énergie finale à énergie primaire, appliqués au mix énergétique moyen des logements



ANNEXE





KPMG S.A.
Registered office
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tel: +33 (0)1 55 68 86 66
Fax: +33 (0)1 55 68 86 60
Website: www.kpmg.fr

Crédit Mutuel Arkéa

**Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection
d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact NEU
CP ESG au 31/12/2022 relatif aux émissions « NEU CP Green »
réalisées entre avril et décembre 2022 par Crédit Mutuel Arkéa**

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Ce rapport contient 5 pages et une annexe d'1 page



KPMG S.A.
Registered office
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tel: +33 (0)1 55 68 86 66
Fax: +33 (0)1 55 68 86 60
Website: www.kpmg.fr

Crédit Mutuel Arkéa

Siège Social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact NEU CP ESG au 31/12/2022 relatif aux émissions « NEU CP Green » réalisées entre avril et décembre 2022 par Crédit Mutuel Arkéa.

Au Président de la société Crédit Mutuel Arkéa,

En notre qualité de tiers indépendant, et en réponse à votre demande, nous avons réalisé une mission d'assurance modérée sur les informations suivantes ("**les Informations**"), détaillées dans le Rapport d'Allocation et d'impact NEU CP ESG (le "**Rapport**") de Crédit Mutuel Arkéa (la "**Société**"), disponible sur le site internet de la société :

- l'allocation, au 31 décembre 2022, des fonds levés par Crédit Mutuel Arkéa, au travers des « Negotiable European Green Commercial Paper » (NEU CP ESG) émis entre avril et décembre 2022 ("**l'Émission**") contenue dans le Rapport d'Allocation et d'Impact NEU CP ESG ;
- les projets financés par l'Emission et identifiés comme éligibles par la Société ("**Projets Éligibles**") ;

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Green, Social & Sustainability Bond Framework » développé par Crédit Mutuel Arkéa et conformément à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport, disponibles sur le site Internet de la Société¹.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section "Nature et étendue des travaux ", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations n'ont pas été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au « Green, Social & Sustainability Bond Framework », et à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport (voir ci-dessous la section " Préparations les Informations ").

¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_37866/fr/page-de-contenu-green-social-bonds

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au « Green, Social & Sustainability Bond Framework », et à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport.

Responsabilité de l'entité

La direction du Crédit Mutuel Arkéa est responsable de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation de l'Information ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer l'Information conformément à l'Émission et au « Green, Social & Sustainability Bond Framework » et à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Notre responsabilité

Il nous appartient de :

- Planifier et réaliser la mission afin d'obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- Formuler une conclusion d'assurance modérée, sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre et des preuves que nous avons obtenues ; et
- Communiquer notre conclusion à la direction de Crédit Mutuel Arkéa.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Cependant, il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le « Green, Social & Sustainability Bond Framework », et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués.

Normes professionnelles appliquées

Nous avons réalisé une mission d'assurance modérée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information*, émise par l'*International Auditing and Assurance Standards Board*.

Indépendance et contrôle qualité

Nous avons respecté les règles d'éthique et d'indépendance du *Code of Ethics for Professional Accountants* (code de déontologie des professionnels comptables) émises par l'*International Ethics Standards Board for Accountants*.

Nous appliquons la norme ISQC1² et avons, à ce titre, mis en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Notre travail a été réalisé par une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de rapports et d'assurance sur le développement durable.

Nature et étendue des travaux

Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel ainsi que de l'évaluation des risques que les Informations comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, les personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier les personnes responsables de la collecte des informations concernant les Informations du Rapport au sein de la Société et, le cas échéant, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécier la robustesse des procédures de reporting en termes de pertinence, d'exhaustivité, de fiabilité, de neutralité et de compréhensibilité ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;

² ISQC1 – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes

- vérifier la concordance des informations publiées présentées dans le Rapport avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 31 décembre 2022 ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de projets, à savoir les prêts refinancés :
 - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Green, Social & Sustainability Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des projets au 31 décembre 2022, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité.
- vérifier que le montant des fonds alloués aux projets est inférieur ou égal au montant de ces projets au 31 décembre 2022.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris La Défense, le 11 avril 2023

KPMG S.A.



Antoine Le Penven
Associé



Brice Javaux
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG

Annexe



ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

A date du présent rapport, les montants levés lors des émissions NEU CP Green réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa ont été intégralement alloués.

Catégories d'actifs éligibles financés ou refinancés par les émissions de NEU CP Green (*extrait du framework*):

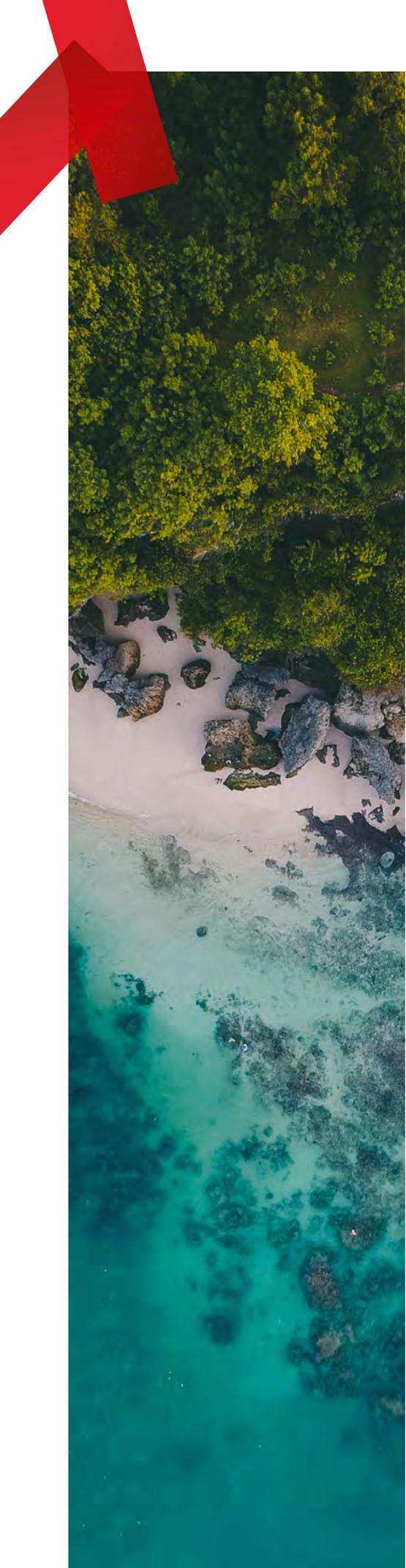
- > *Green Buildings*
- > *Residential buildings*

« *Loans to finance new dwellings since granted from 1st June 2013 in line with RT2012¹ regulation as a minimum requirement* »

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Green est constitué entièrement de prêts habitat distribués par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2019 et 2020 pour l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 09).

Il s'agit de 5 469 prêts pour 2 304 clients et pour un capital restant dû total de 402 003 545 € au 31 décembre 2022.

¹RT2012 regulation : primary energy consumption for residential buildings limited to 50kWh/m²/year



CONTACTS

Laurent GESTIN

Relations Investisseurs
laurent.gestin@arkea.com

Boris OMNES

Trésorerie & Refinancement
boris.omnes@arkea.com

Maëva BOUREL

Finance Durable
maeva.bourel@arkea.com

Crédit Mutuel
ARKEA

CREDIT MUTUEL ARKEA

RAPPORT D'ALLOCATION
ET D'IMPACT NEU CP ESG 2023
MARS 2023

Siège social : 1, rue Louis Lichou
29480, LE RELECO-KERHUON